

Recueil des Actes Administratifs

Actes de l'Exécutif départemental

Sommaire

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

Pages

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES525

Arrêté du 6 avril 2017 relatif à la tarification 2017 applicable à La Maison Perce Neige de Juvigny-sur-Loison à compter du 1^{er} mai 2017.....525

Actes de l'Exécutif départemental

RESSOURCES MUTUALISEES SOLIDARITES

ARRETE DU 6 AVRIL 2017 RELATIF A LA TARIFICATION 2017 APPLICABLE A LA MAISON PERCE NEIGE DE JUVIGNY-SUR-LOISON A COMPTER DU 1^{ER} MAI 2017

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6 et L 314-3 et suivant et R 314-1 et suivants,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale pour La Maison Perce Neige,

VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 15/12/2016 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification 2017 des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

VU les propositions budgétaires présentées par l'établissement,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2017, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la **Maison Perce Neige** de Juvigny-sur-Loison sont autorisées comme suit :

Dépenses	Groupes fonctionnels	
	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	267 210,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 251 386,00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	272 980,00
	Total	1 791 576,00
Recettes	Groupe I Produits de la tarification	1 735 032,00
	Groupe II Produits relatifs à l'exploitation	67 707,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	
	Total	1 802 739,00

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	-11 163,00

ARTICLE 3 : Le prix de journée hébergement applicable à compter du **01/05/2017** à la **Maison Perce Neige** de Juvigny-sur-Loison, est fixé à :

Hébergé Permanent	164,95 €
Hébergé Temporaire	164,95 €

ARTICLE 4 : Les frais d'hébergement seront versés mensuellement à l'établissement sur présentation des états de présence effective.

ARTICLE 5 : En application de la réglementation en vigueur, les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4 rue Bénit –CS 1011 54035 NANCY Cedex), dans le délai franc d'un mois à compter de la date de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 : La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Jean-Marie MISSLER
1^{er} Vice-Président du Conseil départemental

Directeur de la Publication et responsable de la rédaction :

M. Claude LEONARD, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie Départementale
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 14/04/2017

Date de dépôt légal : 14/04/2017